



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

AVENANT

modifiant la convention fixant les modalités de fonctionnement
de la garantie d'emprunt accordée à Alsace Habitat
pour un emprunt de 133 000 €

Article 1^{er} : L'interdiction de vente du logement situé 22 rue de l'Eglise à Saales, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention dont les travaux d'acquisition – amélioration d'un logement locatif social situé 22 rue de l'Eglise à Saales ont été financés par l'emprunt garanti par la collectivité est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser partiellement l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour Alsace Habitat

Le Président du Conseil de la CeA